

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS — ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017
CABLE ADDRESS — ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEW YORK

REFERENCE

C.N.280.1987.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
FAIT A GENEVE LE 30 SEPTEMBRE 1957CORRECTIONS A UNE PROPOSITION D'AMENDEMENTS DES ANNEXES A ET B

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

En référence à la notification dépositaire C.N.39.1987.
TREATIES-1 du 4 mai 1987 concernant une proposition d'amendements
concernant les annexes A et B remaniées de l'Accord susmentionné et
la notification dépositaire C.N.185.1987.TREATIES-2 du 28 août 1987
concernant l'acceptation desdits amendements, le Groupe d'experts
des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports
intérieurs de la Commission économique pour l'Europe a fait savoir
au Secrétariat qu'il y avait lieu d'apporter aux textes anglais et
français de l'Appendice A.9. de l'annexe A, telle que remaniée,
certaines modifications rédactionnelles (TRANS/GE.15/36,
paragraphe 44).

..... On trouvera ci-joint le texte de ces modifications.

Le 10 décembre 1987

h

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

FRENCH/SPANISH WITH ANNEXES:

BELGIUM - FRANCE - ITALY - LUXEMBOURG - SWITZERLAND

AMENDMENTS TO ANNEXES A AND B OF THE
EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE INTERNATIONAL
CARRIAGE OF DANGEROUS GOODS BY ROAD (ADR)

(ECE/TRANS/60 (Vol.I, II and III))

Modification

APPENDIX A.9

Marginal 3902 2 - Explanation of symbols

For Nos. 11 and 12, the entries in the right-hand column are deleted and replaced by the following:

No. 11	"this side up: label to be affixed, arrows pointing upwards"
No. 12	"fragile, or: handle with care"

AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B DE

L'ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

(ECE/TRANS/60 (Vol.I, II and III))

Modification

APPENDICE A.9

Marginal 3902 2 - Explication des figures

En regard des Nos 11 et 12, le libellé de la colonne de droite est supprimé et remplacé par :

"No 11	haut, apposer l'étiquette les pointes des flèches en haut;
"No 12	fragile, ou à manier avec précaution"
